

CDG66
Comité technique

35, boulevard Saint Assisclé
Bâtiment B
BP901
66020 PERPIGNAN Cedex

Fuilla le 11/06/2019,

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : saisie du comité technique

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint un projet de délibération visant à réduire le temps de travail d'un agent titulaire à temps complet ainsi qu'un projet d'arrêté.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Maire, Pierre Bazely,

Le secrétariat de mairie



DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET

Le 27/06/2019, à 20h30, à la mairie de Fuilla se sont réunis les membres du Conseil Municipal), sous la présidence de Pierre Bazely, convoqués le ...,

Etaient présents :

Etaient absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par :

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du ...

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet en raison de la réorganisation des plannings des agents, en concertation et après accords des agents,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/08/2019, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à non complet (à 28.00 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

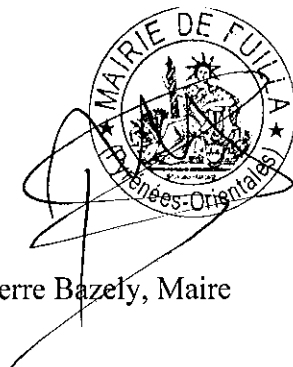
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ou

à ... voix pour

à ... voix contre

à ... abstention(s)



Fait à Fuilla

le 27/06/2019 Pierre Bazely, Maire

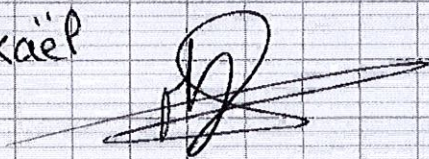
M. Mickaël
1 Place S^T Côme
et S^T Samien
66500 Prades
06 33 78 49 78

Le 27/06/2019

Madame, Monsieur,

Je viens par la présente lettre solliciter
votre attention afin de vous demander
de modifier les termes de mon contrat
pour que je puisse bénéficier d'un
28 heures hebdomadaire au lieu des 35 heures
habituel pour des raisons de convenances
personnelles.
Veuillez croire à la sincérité de mes
salutations

M. Mickaël



REÇU le 27 JUIN 2019